

**DÉCISION (UE) 2015/1196 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE****du 2 juillet 2015****modifiant la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne (BCE/2015/26)**

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, notamment leur article 26.2,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision BCE/2010/21 <sup>(1)</sup> fixe les règles d'établissement des comptes annuels de la Banque centrale européenne.
- (2) Il est nécessaire de préciser les procédures d'information financière concernant les titres, émis par des organisations supranationales ou internationales, qui sont achetés dans le cadre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires instauré par la décision (UE) 2015/774 de la Banque centrale européenne (BCE/2015/10) <sup>(2)</sup>, afin de garantir la déclaration de ces titres dans le poste d'actif 7.1.
- (3) Il convient également d'apporter de nouvelles modifications techniques à l'annexe I de la décision BCE/2010/21.
- (4) Il convient donc de modifier la décision BCE/2010/21 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

**Modification**

L'annexe I de la décision BCE/2010/21 est remplacée par l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

**Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 2 juillet 2015.

*Le président de la BCE*

Mario DRAGHI

---

<sup>(1)</sup> Décision BCE/2010/21 du 11 novembre 2010 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne (JO L 35 du 9.2.2011, p. 1).

<sup>(2)</sup> Décision (UE) 2015/774 de la Banque centrale européenne du 4 mars 2015 concernant un programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires (BCE/2015/10) (JO L 121 du 14.5.2015, p. 20).

## ANNEXE

## «ANNEXE I

## COMPOSITION ET RÈGLES DE VALORISATION DU BILAN

## ACTIFS

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
1 <b>Avoirs et créances en or</b>	Or physique (c'est-à-dire lingots, pièces, orfèvrerie, pépites), en stock ou "en voie d'acheminement". Or non physique, tels les soldes de comptes à vue sur or (comptes non attribués), les dépôts à terme et les créances en or à recevoir, issus des opérations suivantes: a) opérations de revalorisation ou dévalorisation; et b) <i>swaps</i> de lieux ou de pureté d'or, lorsqu'il existe une différence de plus d'un jour ouvrable entre transfert et réception	Valeur de marché
2 <b>Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro</b>	Créances en devises sur des contreparties non résidentes de la zone euro, y compris les institutions internationales et supranationales et les banques centrales hors de la zone euro	
2.1 <b>Créances sur le Fonds monétaire international (FMI)</b>	<p>a) <b>Droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve (nets)</b> Quotas nationaux moins les soldes en euros à la disposition du FMI. Le compte n° 2 du FMI (compte en euros pour les frais administratifs) peut être inclus dans ce poste ou dans le poste "Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro"</p> <p>b) <b>DTS</b> Avoirs en DTS (bruts)</p> <p>c) <b>Autres créances</b> Accords généraux d'emprunt, prêts dans le cadre d'accords spécifiques d'emprunt, dépôts dans le cadre de trusts gérés par le FMI</p>	<p>a) <b>Droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve (nets)</b> Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p> <p>b) <b>DTS</b> Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p> <p>c) <b>Autres créances</b> Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>
2.2 <b>Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises</b>	<p>a) <b>Comptes auprès des banques hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b> Comptes courants, dépôts à terme, dépôts au jour le jour, opérations de prise en pension</p>	<p>a) <b>Comptes auprès des banques hors de la zone euro</b> Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
	<p>b) <b>Placements en titres hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b> Bons et obligations, bons du trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, instruments de capitaux propres détenus dans le cadre des avoirs de réserve, tous émis par des non-résidents de la zone euro</p> <p>c) <b>Prêts en devises (dépôts) aux non-résidents de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b></p> <p>d) <b>Autres actifs en devises</b> Billets et pièces n'appartenant pas à la zone euro</p>	<p>b) i) <b>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b> Prix de marché et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>ii) <b>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</b> Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iii) <b>Titres non négociables</b> Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iv) <b>Instruments de capitaux propres négociables</b> Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>c) <b>Prêts en devises</b> Valeur nominale pour les dépôts, convertie au cours de change du marché</p> <p>d) <b>Autres actifs en devises</b> Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>
3	<p><b>Créances en devises sur des résidents de la zone euro</b></p> <p>a) <b>Placements en titres au sein de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b> Bons et obligations, bons du trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, instruments de capitaux propres détenus dans le cadre des avoirs de réserve, tous émis par des non-résidents de la zone euro</p>	<p>a) i) <b>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b> Prix de marché et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>ii) <b>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</b> Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iii) <b>Titres non négociables</b> Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iv) <b>Instruments de capitaux propres négociables</b> Prix de marché et cours de change du marché</p>

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
	b) <b>Autres créances sur des résidents de la zone euro, autres que celles figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b> Prêts, dépôts, opérations de prise en pension, prêts divers	b) <b>Autres créances</b> Valeur nominale pour les dépôts et les autres concours, convertie au cours de change du marché
4		
4.1	Comptes auprès de banques, titres et prêts	Comptes auprès des banques hors de la zone euro
	a) <b>Comptes auprès des banques hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b> Comptes courants, dépôts à terme, dépôts au jour le jour. Opérations de prise en pension dans le cadre de la gestion de titres libellés en euros	a) <b>Comptes auprès des banques hors de la zone euro</b> Valeur nominale
	b) <b>Placements en titres hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b> Instruments de capitaux propres, bons et obligations, bons du trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, tous émis par des non-résidents de la zone euro	b) i) <b>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote ii) <b>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</b> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote iii) <b>Titres non négociables</b> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote iv) <b>Instruments de capitaux propres négociables</b> Prix de marché
	c) <b>Prêts aux non-résidents de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b>	c) <b>Prêts hors de la zone euro</b> Valeur nominale pour les dépôts
	d) <b>Titres émis par des entités hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers" et sous le poste d'actif 7.1 "Titres détenus à des fins de politique monétaire"</b> Titres émis par des organisations supranationales ou internationales, par exemple la Banque européenne d'investissement, indépendamment de leur situation géographique, et non achetés à des fins de politique monétaire	d) i) <b>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote ii) <b>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</b> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
		iii) <b>Titres non négociables</b> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote
4.2 <b>Facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II</b>	Prêts accordés selon les conditions du MCE II	Valeur nominale
5 <b>Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	Postes 5.1. à 5.5: opérations sur les instruments de politique monétaire décrits dans l'orientation (UE) 2015/510 de la Banque centrale européenne (BCE/2014/60) (1)	
5.1 <b>Opérations principales de refinancement</b>	Fourniture régulière de liquidités par des opérations de cession temporaire, avec une fréquence hebdomadaire et normalement une échéance d'une semaine	Valeur nominale ou prix coûtant
5.2 <b>Opérations de refinancement à plus long terme</b>	Fourniture régulière de liquidités par des opérations de cession temporaire, avec une fréquence mensuelle et normalement une échéance de trois mois	Valeur nominale ou prix coûtant
5.3 <b>Cessions temporaires de réglage fin</b>	Opérations de cession temporaire, réalisées comme des opérations ad hoc pour obtenir un réglage fin	Valeur nominale ou prix coûtant
5.4 <b>Cessions temporaires à des fins structurelles</b>	Opérations de cession temporaire ajustant la position structurelle de l'Eurosystème vis-à-vis du secteur financier	Valeur nominale ou prix coûtant
5.5 <b>Facilité de prêt marginal</b>	Facilité d'obtention de liquidités au jour le jour à un taux d'intérêt préétabli, contre des actifs éligibles (facilités permanentes)	Valeur nominale ou prix coûtant
5.6 <b>Appels de marge versés</b>	Concours supplémentaires consentis à des établissements de crédit, résultant de l'augmentation de valeur des actifs sous-jacents remis en garantie d'autres concours à ces mêmes établissements de crédit	Valeur nominale ou coût
6 <b>Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro</b>	Comptes courants, dépôts à terme, fonds au jour le jour, opérations de prise en pension dans le cadre de la gestion de portefeuilles titres pour le poste d'actif 7 "Titres en euros émis par des résidents de la zone euro", y compris les opérations résultant de la transformation d'anciennes réserves en devises de la zone euro, et autres créances. Comptes correspondants avec des établissements de crédit non nationaux de la zone euro. Autres créances et opérations non liées aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	Valeur nominale ou coût

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
7 <b>Titres en euros émis par des résidents de la zone euro</b>		
7.1 <b>Titres détenus à des fins de politique monétaire</b>	Titres détenus à des fins de politique monétaire (y compris des titres achetés à des fins de politique monétaire qui sont émis par des organisations supranationales ou internationales, ou des banques multilatérales de développement, indépendamment de leur situation géographique). Certificats de dette de la BCE achetés dans un but de réglage fin	a) <b>Titres négociables</b> Comptabilisés selon des facteurs de politique monétaire <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Prix de marché</b> Amortissement de toute prime ou décote</li> <li>ii) <b>Coût sous réserve de réduction de valeur (coût lorsque la réduction de valeur est couverte par une provision enregistrée au poste de passif 13 b) "Provisions")</b> Amortissement de toute prime ou décote</li> </ul> b) <b>Titres non négociables</b> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote
7.2 <b>Autres titres</b>	Titres autres que ceux figurant sous le poste d'actif 7.1 "Titres détenus à des fins de politique monétaire" et sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers": bons et obligations, bons du Trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire détenus ferme (y compris les titres des administrations publiques acquis antérieurement à la création de l'UEM) libellés en euros. Instruments de capitaux propres	a) <b>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote b) <b>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</b> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote c) <b>Titres non négociables</b> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote d) <b>Instruments de capitaux propres négociables</b> Prix de marché
8 <b>Créances en euros sur des administrations publiques</b>	Créances sur des administrations publiques datant d'avant l'UEM (titres non négociables, prêts)	Valeur nominale pour les dépôts et les prêts, et prix coûtant pour les titres non négociables
9 <b>Créances intra-Euro-système</b>		
9.1 <b>Créances relatives aux certificats de dette émis par la BCE</b>	Créances intra-Euro-système vis-à-vis des BCN résultant de l'émission de certificats de dette de la BCE	Coût

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
9.2 <b>Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème</b>	Créances relatives à l'émission des billets par la BCE, en vertu de la décision BCE/2010/29 <sup>(2)</sup>	Valeur nominale
9.3 <b>Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)</b>	Position nette des sous-postes suivants:  a) créances nettes résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes correspondants des BCN, c'est-à-dire le montant net des créances et engagements. Voir aussi le poste de passif 10.2 "Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)"  b) autres créances en euros intra-Eurosystème, y compris la distribution provisoire aux BCN du revenu de la BCE	a) Valeur nominale  b) Valeur nominale
10 <b>Valeurs en cours de recouvrement</b>	Soldes débiteurs des comptes de recouvrement, y compris les chèques en cours de recouvrement	Valeur nominale
11 <b>Autres actifs</b>		
11.1 <b>Pièces de la zone euro</b>	Pièces en euros	Valeur nominale
11.2 <b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	Terrains et immeubles, mobilier et matériel (y compris matériel informatique), logiciels	Coût moins amortissement  L'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur la durée de vie de celui-ci. La durée de vie est la période pendant laquelle une immobilisation est susceptible d'être utilisée par l'entité. La durée de vie des immobilisations significatives peut être revue individuellement, de manière systématique, si les prévisions diffèrent d'estimations précédentes. Les actifs principaux peuvent avoir des composantes ayant des durée de vie différentes. La durée de vie de ces composantes doit être évaluée individuellement.  Le coût des actifs incorporels comprend le prix d'acquisition de l'actif incorporel. Les autres coûts directs ou indirects doivent être comptabilisés comme charges  Immobilisation des dépenses: pas d'immobilisation au-dessous de 10 000 EUR hors TVA

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
11.3 <b>Autres actifs financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Participations et investissements dans des filiales, actions détenues pour des raisons stratégiques/de politique,</li> <li>— Titres (y compris les actions), autres instruments financiers et comptes (y compris les dépôts à terme et les comptes courants) détenus sous forme de portefeuille dédié</li> <li>— Opérations de prise en pension avec les établissements de crédit relatives à la gestion de portefeuilles titres en vertu de ce poste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) <b>Instruments de capitaux propres négociables</b> Prix de marché</li> <li>b) <b>Participations et actions non liquides, et tous autres instruments de capitaux propres détenus à titre de placement permanent</b> Coût sous réserve de réduction de valeur</li> <li>c) <b>Investissements dans des filiales ou investissements significatifs dans le capital d'entreprises</b> Valeur d'actif nette</li> <li>d) <b>Titres négociables, autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote</li> <li>e) <b>Titres négociables classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à titre de placement permanent</b> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote</li> <li>f) <b>Titres non négociables</b> Coût sous réserve de réduction de valeur</li> <li>g) <b>Comptes auprès de banques et prêts</b> Valeur nominale, convertie au cours de change du marché si les comptes ou les dépôts sont libellés en devises</li> </ul>
11.4 <b>Écart de réévaluation sur instruments de hors bilan</b>	Résultats de valorisation des opérations de change à terme, <i>swaps</i> de change, <i>swaps</i> de taux d'intérêt (sauf en cas d'appel de marge quotidien), accords de taux futurs, opérations à terme sur titres, opérations de change au comptant à partir de la date d'opération jusqu'à la date de règlement	Position nette entre le terme et le comptant, au cours de change du marché
11.5 <b>Produits à recevoir et charges constatées d'avance</b>	Charges et produits non réglés mais relatifs à l'exercice sous revue. Charges payées d'avance et intérêts courus réglés, c'est-à-dire intérêts courus achetés avec un titre	Valeur nominale, devises converties au taux du marché
11.6 <b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Avances, prêts, autres postes mineurs. Prêts pour compte de tiers</li> <li>b) Investissements liés aux dépôts en or de clientèle</li> <li>c) Actifs nets au titre des pensions</li> <li>d) Créances non recouvrées à la suite de la défaillance de contreparties de l'Eurosystème dans le cadre d'opérations de crédit de l'Eurosystème</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Valeur nominale ou coût</li> <li>b) Valeur de marché</li> <li>c) Conformément à l'article 24, paragraphe 2</li> <li>d) Valeur nominale/récupérable (avant/après apurement des pertes)</li> </ul>



Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
	e) Attribution et/ou acquisition d'actifs ou de créances (vis-à-vis de tiers) dans le cadre de la réalisation d'une garantie fournie par des contreparties défaillantes de l'Eurosystème	e) Coût (converti au taux de change du marché au moment de l'acquisition si les actifs financiers sont en devises)
<b>12 Perte de l'exercice</b>		Valeur nominale

(<sup>1</sup>) Orientation (UE) 2015/510 de la Banque centrale européenne du 19 décembre 2014 concernant la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2014/60) (JO L 91 du 2.4.2015, p. 3).

(<sup>2</sup>) Décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (JO L 35 du 9.2.2011, p. 26).

## PASSIF

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
<b>1 Billets en circulation</b>	Billets en euros émis par la BCE, en vertu de la décision BCE/2010/29	Valeur nominale
<b>2 Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	Postes 2.1, 2.2, 2.3 et 2.5: dépôts en euros tels que décrits dans l'orientation (UE) 2015/510 (BCE/2014/60)	
<b>2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)</b>	Comptes en euros des établissements de crédit qui figurent sur la liste des institutions financières astreintes à la constitution de réserves obligatoires conformément aux dispositions des statuts du SEBC. Ce poste comprend principalement les comptes utilisés pour constituer les réserves obligatoires	Valeur nominale
<b>2.2 Facilité de dépôt</b>	Dépôts au jour le jour rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt prédéfini (facilité permanente)	Valeur nominale
<b>2.3 Reprises de liquidités en blanc</b>	Fonds correspondant à des retraits de liquidités opérés dans le cadre d'opérations de réglage fin	Valeur nominale
<b>2.4 Cessions temporaires de réglage fin</b>	Opérations liées à la politique monétaire visant à retirer des liquidités	Valeur nominale ou prix coûtant
<b>2.5 Appels de marge reçus</b>	Dépôts des établissements de crédit, résultant de baisses de valeur des actifs sous-jacents remis en garantie d'autres concours consentis à ces mêmes établissements de crédit	Valeur nominale

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
3 <b>Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro</b>	Accords de pension liés à des opérations simultanées de prise en pension pour la gestion des portefeuilles titres du poste d'actif 7 "Titres en euros émis par des résidents de la zone euro". Autres opérations non liées à la politique monétaire de l'Eurosystème. Les comptes courants d'établissements de crédit sont exclus de ce poste	Valeur nominale ou prix coûtant
4 <b>Certificats de dette émis par la BCE</b>	Certificats de dette tels que décrits dans l'orientation (UE) 2015/510 (BCE/2014/60). Papiers à intérêts pré-comptés émis dans un but de retrait de liquidités	Coût Amortissement de toute décote
5 <b>Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro</b>		
5.1 <b>Administrations publiques</b>	Comptes courants, dépôts à terme, dépôts à vue	Valeur nominale
5.2 <b>Autres passifs</b>	Comptes courants du personnel, des sociétés et de la clientèle (y compris les institutions financières reconnues comme étant exemptées de l'obligation de constituer des réserves obligatoires, voir poste de passif 2.1); dépôts à terme, dépôts à vue	Valeur nominale
6 <b>Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro</b>	Comptes courants, dépôts à terme, dépôts à vue y compris les comptes à des fins de règlement et les comptes détenus à des fins de gestion des réserves: d'autres banques, banques centrales, institutions internationales/supranationales, dont la Commission; comptes courants d'autres déposants. Accords de pension liés à des opérations simultanées de prise en pension pour la gestion de titres libellés en euros. Soldes des comptes TARGET2 des banques centrales d'États membres dont la monnaie n'est pas l'euro	Valeur nominale ou prix coûtant
7 <b>Engagements en devises envers des résidents de la zone euro</b>	Comptes courants. Engagements correspondant à des opérations de mise en pension; en général, opérations libellées en devises ou en or	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché en fin d'année
8 <b>Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro</b>		

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
8.1 <b>Dépôts, comptes et autres engagements</b>	Comptes courants. Engagements correspondant à des opérations de mise en pension; en général, opérations libellées en devises ou en or	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché en fin d'année
8.2 <b>Facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II</b>	Emprunts accordés selon les conditions du MCE II	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché en fin d'année
9 <b>Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI</b>	Poste libellé en DTS, indiquant le montant de DTS alloués à l'origine au pays/à la BCN concerné(e)	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché en fin d'année
10 <b>Engagements intra-Eurosystème</b>		
10.1 <b>Dettes vis-à-vis des BCN au titre des avoirs de réserves transférés</b>	Poste du bilan de la BCE, libellé en euros	Valeur nominale
10.2 <b>Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)</b>	Position nette des sous-postes suivants: a) engagements nets résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes correspondants des BCN, c'est-à-dire le montant net des créances et engagements. Voir aussi le poste d'actif 9.3 "Autres créances envers l'Eurosystème (nets)" b) autres engagements en euros intra-Eurosystème, y compris la distribution provisoire aux BCN du revenu de la BCE	a) Valeur nominale b) Valeur nominale
11 <b>Valeurs en cours de recouvrement</b>	Soldes créditeurs des comptes de recouvrement, y compris les chèques et les virements en cours	Valeur nominale
12 <b>Autres passifs</b>		
12.1 <b>Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan</b>	Résultats de valorisation des opérations de change à terme, <i>swaps</i> de change, <i>swaps</i> de taux d'intérêt (sauf en cas d'appel de marge quotidien), accords de taux futurs, opérations à terme sur titres, opérations de change au comptant à partir de la date d'opération jusqu'à la date de règlement	Position nette entre le terme et le comptant, au cours de change du marché
12.2 <b>Charges à payer et produits constatés d'avance</b>	Dépenses exigibles lors d'un exercice futur mais relatives à l'exercice sous revue. Produits perçus lors de l'exercice sous revue mais relatifs à un exercice futur	Valeur nominale, devises converties au taux du marché

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
12.3 <b>Divers</b>	<p>a) Impôts à payer. Comptes de couverture de crédit ou de garantie en devises. Accords de pension avec des établissements de crédit liés à des opérations simultanées de prise en pension pour la gestion de portefeuilles titres du poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers". Dépôts obligatoires autres que les dépôts de réserve. Autres postes mineurs. Dépôts pour compte de tiers.</p> <p>b) Dépôts en or de clientèle</p> <p>c) Passif net au titre des pensions</p>	<p>a) Valeur nominale ou coût (pension)</p> <p>b) Valeur de marché</p> <p>c) Conformément à l'article 24, paragraphe 2</p>
13 <b>Provisions</b>	<p>a) Pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or, et à d'autres fins, par exemple, des dépenses futures prévues et les contributions, visées à l'article 48.2 des statuts du SEBC, au titre des banques centrales des États membres dont la dérogation a pris fin</p> <p>b) Risques de contrepartie ou de crédit résultant d'opérations de politique monétaire</p>	<p>a) Coût/valeur nominale</p> <p>b) Valeur nominale (établie à partir d'une valorisation en fin d'année du conseil des gouverneurs de la BCE)</p>
14 <b>Comptes de réévaluation</b>	<p>a) Comptes de réévaluation liés aux fluctuations de prix pour l'or, pour toutes les catégories de titres libellés en euros, pour toutes les catégories de titres libellés en devises, pour les options; les différences de valorisation de marché liées aux produits dérivés sur taux d'intérêt; comptes de réévaluation liés aux fluctuations des cours de change, pour toute position nette en devises détenues, y compris les swaps de change, les opérations de change à terme et les DTS. Comptes de réévaluation spéciaux provenant des contributions visées à l'article 48.2 des statuts du SEBC au titre des banques centrales des États membres dont la dérogation a pris fin. Voir article 13, paragraphe 2.</p> <p>b) Résultats des réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, qui correspondent à la position nette des sous-postes suivants:</p> <p>i) écarts actuariels de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies,</p>	<p>a) Écart de réévaluation entre le coût moyen et la valeur du marché, devises converties au cours du marché</p> <p>b) Conformément à l'article 24, paragraphe 2</p>

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
	<p>ii) rendement des actifs du régime, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies,</p> <p>iii) toute variation de l'effet du plafond de l'actif, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.</p>	
<b>15 Capital et réserves</b>		
<b>15.1 Capital</b>	Capital libéré	Valeur nominale
<b>15.2 Réserves</b>	Réserves légales, conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, et contributions, visées à l'article 48.2 des statuts du SEBC, au titre des banques centrales des États membres dont la dérogation a pris fin	Valeur nominale
<b>16 Bénéfice de l'exercice</b>		Valeur nominale»